

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 avril 2025**

Date de la Convocation :

24 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 25 avril 2025

**Nombre de membres et Votes**

<u>En exercice :</u>	50
<u>Quorum :</u>	26
<u>Présents :</u>	35
<u>Absents :</u>	15
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	8
<u>Votants :</u>	43
- <u>Pour :</u>	43
- <u>Abstention :</u>	/
- <u>Contre :</u>	/

Le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT - Marc BOEGLIN - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO.

**Étaient excusés :** Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - Caroline DEMONGEOT - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Didier PETITJEAN - Brigitte PORCHEROT - Robert ROBLOT - Elise THEUREL.

**Étaient absents :** Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Jérôme SOUILLOT.

**Ont donné pouvoir :** Laurent BOISSEROLLES pouvoir à Marcel MARCEAU - Caroline DEMONGEOT pouvoir à Nathalie GAVOILLE - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Véronique JEANDET pouvoir à Virginie MEUNIER - Isabelle LAJOUX pouvoir à Christian CHARLOT - Didier PETITJEAN pouvoir à Laurent THOMAS - Brigitte PORCHEROT pouvoir à Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Elise THEUREL pouvoir à Christian ROY.

**Suppléants présents :** /

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2025-02-11 : Détermination du coût par élève des écoles du territoire**

Vu l'avis favorable rendu par la commission aux finances le 12 mars 2025,

Le Président indique qu'il convient de déterminer le coût par élève sur les écoles du territoire afin de fixer le montant demandé pour la scolarisation d'élèves extérieurs au territoire de la Communauté de communes.

Les modalités de calcul du coût par élève sont les suivantes :

8, place Général Viard - 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

[www.mfcc.fr](http://www.mfcc.fr)

**Dépenses réelles de fonctionnement des écoles (hors intérêts d'emprunt, ICNE et dotations aux amortissements) CA 2024 / nombre d'élèves 2024-2025**

Afin de maintenir une cohérence dans le calcul des dépenses de fonctionnement, les factures EDF de 2024 qui ont été payées en 2025 ont été intégrées pour le coût des élèves sur le territoire.

Total des dépenses de fonctionnement (CA 2024 + factures EDF payées en 2025) :

- Maternelles : 747 835,66 €
- Elémentaires : 436 294,57 €
- TOTAL : 1 184 130,23 €**

Nombre d'élèves du territoire 2024-2025 (en intégrant les élèves de l'école privée St Nicolas) :

- Maternelle : 428
- Elémentaire : 700
- TOTAL : 1 128 élèves**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**APPROUVE** le coût par élève des écoles du territoire à :

- Maternelles : **1 747,28 €**
- Elémentaires : **623,28 €**

**DIT** que ce montant sera demandé pour la scolarisation d'élèves extérieurs au territoire de la Communauté de communes.

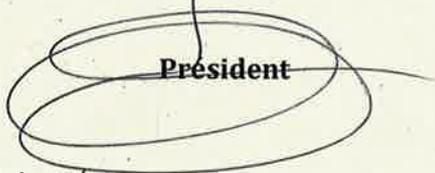
**DIT** que ce montant sera utilisé pour le calcul de la participation à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Nicolas de Mirebeau pour le financement de ses classes sous contrat d'association.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 08 avril 2025

**Didier LENOIR**

**Président**



**Nicolas URBANO**

**Secrétaire**



**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.